

Décret

Générale

colonial

Décret n° 43-407-1930 Soldes du personnel de l'inspection des colonies

n° 43-407-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
11 septembre 1930

Numéro JO
n° 407 du 31/10/1930

Date du numéro
31 octobre 1930

VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport des ministres des colonies et du budget, Vu la loi du 29 décembre 1929 et la loi du 16 avril 1930 portant fixation du budget général de l'exercice 1930-1931 : Vu les articles 54 de la loi de finances du 25 février 1901, de la loi du 31 mars 1903 et 19 de la loi du 31 décembre 1917

Vu le décret du 14 décembre 1923 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du personnel de l'inspection des colonies, modifié en dernier lieu le 21 août 1929,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — Les tarifs I (A), I (B), I (C), annexés au décret du 21 août 1929, relatifs aux : soldes de disponibilité, de non-activité, des fonctionnaires du corps de l'inspection des colonies, sont annulés et remplacés par les tarifs joints au présent décret. Art. 2. — Le ministre des colonies et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française

GASTON DOUMERGUE. Par le Président de la République. **Le Ministre des colonies.** **François PIÉTRI.** **Le Ministre du budget,** **CGERMAIN-MARTIN,**